

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 08 DECEMBRE 2022
PERIMETRES ELECTORAUX**

		CSA MESRI	CSA IEP	CPE	CCP ANT	CAPN	CAPA
Enseignants- Chercheurs	Professeurs des universités	X	X				
	Maitres de Conférences (MCF)	X	X				
Personnels Enseignants	PRAG	X	X			X	X
	PRCE	X	X			X	X
Personnes administratifs et techniques	AAE	X	X	X			X
	SAENES	X	X	X			X
	ADJAENES	X	X	X			X
Personnels ITRF	IGR – IGE – ASI	X	X	X		X	-
	TECH RF	X	X	X		X	-
	ATRF	X	X	X		-	X
Contractuels enseignants (**)	Professeurs des universités et MCF invités et associés	X	X		X		
	ATER	X	X		X		
	CEV – AVT (*)	X	X		X		
	Contractuels 2 nd degré	X	X		X		
Autres contractuels (**)	Contractuels droit public	X	X		X		
	Etudiants contractuels	X	X		X		
	Apprentis	X	X		X		

(*) Les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et **effectuant au moins 64h dans un même établissement** sont électeurs. Sont exclus les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacances occasionnelles.

(**) Les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent, à la date du scrutin, d'un contrat à durée indéterminée ou s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins deux mois et s'ils n'effectuent pas uniquement des vacances occasionnelles.